

Les Bois, le 17 septembre 2013

AVIS OFFICIEL NO 11/2013

FERMETURE DE LA RUE DU DOUBS ET DE LA ROUTE DE BIAUFOND

Les travaux relatifs à la pose finale du tapis du secteur du Plane percé nécessitent encore une fois la fermeture complète de la Rue du Doubs et de la Route de Biaufond.

Cette fermeture aura lieu

du 30 septembre 2013 au 2 octobre 2013

Le Conseil communal remercie les usagers de se conformer à la signalisation mise en place.



TOURNER S.V.P.

VENTE DE POMMES, DE POIRES, DE JUS DE POMMES ET DE POMMES DE TERRE À PRIX RÉDUIT

Cette année encore, la maison des Vergers d'Ajoie a le plaisir de vous offrir ses pommes et ses poires d'encavage, ses pommes de terre, ainsi que du jus de pommes.

Pommes proposées au prix de Fr. 19.-- par carton de 10 kg	Pommes proposées au prix de Fr. 21.-- par carton de 10 kg
Jonagold	Gala
Golden	Boscop
Idared	Maigold
	Elstar

Poires proposées au prix de Fr. 21.-- par carton de 10 kg	Poires proposées au prix de Fr. 12.-- par sac de 5 kg
Conférence	Conférence
Louise Bonne	Louise Bonne

Jus de pommes frais du pressoir pasteurisé 100% naturel au prix de Fr. 23. -- la caisse de 12 litres + Fr. 11.-- de consigne	Jus de pommes frais du pressoir pasteurisé 100% naturel au prix de Fr. 20. -- le Bag-in-box de 10 litres

Pommes de terre proposées au prix de Fr. 22.-- le sac de 25 kg
Agatha
Charlotte
Désirée

Les commandes sont à adresser au bureau communal jusqu'au **30 septembre 2013**, ultime délai. Les commandes tardives ne seront pas prises en considération.

✂ -----

Bulletin de commande

Pommes	Nombre carton(s) de 10 kg	Poires	Nombre de sac(s) de 5 kg	Nombre de carton(s) de 10 kg	Jus de pommes	Nombre	Pommes de terre	Nombre de sac(s) de 25 kg
Jonagold	_____	Conférence	_____	_____	Caisse(s) de 12 litres	_____	Agatha	_____
Golden	_____	Louise Bonne			Bag-in-Box	_____	Charlotte	_____
Idared	_____						Désirée	_____
Elstar	_____							
Gala	_____							
Boscop	_____							
Maigold	_____							

Nom et prénom :



Signature :

MESURES HIVERNALES 2013-2014

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **4 novembre 2013**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01 h 00 à 07 h 30** du matin sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (sur le côté Est de la halle)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
 - Place de l'abri public

Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.

Par contre, il est possible de stationner sur la Place du Champ de Foire.

8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au **4 novembre 2013**. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.
9. **La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.**

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.